

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU HAUT-ALLIER



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DE LA CLE DU 22 SEPTEMBRE 2017, AU SMAT DU HAUT-ALLIER



Cellule d'animation du SAGE du Haut-Allier
Maison du Haut-Allier 42, avenue Victor Hugo - BP 64 43300 LANGEAC
Site internet : www.sage-haut-allier.fr

Avec la participation financière de :



Établissement public à caractère
intercommunal de droit public



Présences

| Nom Prénom | Organisme | Présent | Excusé |
|------------------------------|--|------------------|--------|
| ROME Francis | Président de la CLE, Maire de Blassac | ● | |
| ARCHER Jean-Paul | Vice-Président de la CLE, Maire de St Haon | ● | |
| SOULIER René | Représentant du SMAT du Haut-Allier | | ● |
| BOUDOU Jean-Marc | Représentant des maires du Cantal | | ● |
| SOUCHON Gérard | Représentant de la CCHA | | ● |
| CHAMPEL Marc | Représentant des maires d'Ardèche | | ● |
| NOEL-BARON Franck | Représentant de l'EP Loire | | ● |
| HOENNER Olivier | Représentant des maires du Puy-de-Dôme | (Démissionnaire) | |
| LECUNA Sylvain | Représentant d'EDF | ● | |
| GUENEE Anne-Claire | Représentante de la chambre d'agriculture 48 | ● | |
| MARTIN Patrick | Représentant de la Fédération de pêche 43 | ● | |
| DUBOIS André | Représentant de France-hydro-électricité | | ● |
| BAYLE Yannick | Agence de l'Eau Loire Bretagne | ● | |
| REVEILLIEZ Jean-Marc | DDT 43 | ● | |
| FIEBAL Gilbert | DDT 48 | | ● |
| BONNET Alain | AFB | | ● |
| Autres participants : | | | |
| MERAND Véronique | Animatrice du SAGE Alagnon | ● | |
| LAGALY Aude | Animatrice du SAGE Haut-Allier | ● | |

PREAMBULE :

Le 22 septembre 2017, s'est tenue au SMAT du Haut-Allier, une réunion du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

M. ROME, Président de la CLE, introduit la séance en rappelant l'ordre du jour :

- Avis de la CLE sur le projet de SAGE Alagnon
- Retour sur le projet de micro-centrale au lieu-dit Colony sur la Desges
- Avis de la CLE sur le logo
- Avis de la CLE sur le SOCLE
- Avis de la CLE sur le Plan d'adaptation au Changement Climatique
- Points divers

💧 AVIS DE LA CLE SUR LE PROJET DE SAGE ALAGNON

La CLE a été sollicitée par la Présidente de la CLE du SAGE Alagnon pour rendre un avis sur le futur projet de SAGE. Mme MERAND, animatrice de la procédure présente le projet aux membres du bureau. Sont retranscrits ci-dessous, par enjeu, les principaux échanges ayant eu lieu lors de la présentation :

Enjeu « Gestion quantitative » :

M. ROME, Président de la CLE, demande s'il y a des masses d'eau superficielles communes entre les deux SAGE.

M. REVEILLIEZ, de la DDT43 indique que les périmètres des SAGE sont tracés à partir de la ligne de partage des eaux superficielles et qu'il n'y a donc pas de masse d'eau superficielle commune entre les 2 SAGE.

Mme LAGALY précise qu'en revanche les deux SAGE ont en commun la masse d'eau souterraine « Margeride bassin de l'Allier » ainsi qu'une infime partie de la masse d'eau souterraine « Massif du Cantal », mais qu'il n'a pas été retenu de travailler en inter-SAGE sur ces ressources en eau.

Les membres du bureau s'accordent à dire qu'il faudrait peut-être envisager un travail en commun sur la gestion de l'eau potable, notamment si des transferts ont lieu d'un bassin versant l'autre (secteur amont de la Crouce).

Enjeu « Qualité des eaux » :

Les membres du bureau rappellent que les 2 SAGE sont traversés par des lignes de chemin de fer qui longent, sur plusieurs dizaines de kilomètres, les principaux cours d'eau (Allier, Alagnon).

Ils s'accordent sur l'enjeu de la qualité de l'eau et souhaiteraient, afin de préserver les ressources, mettre en place un travail partenarial entre les SAGE Alagnon et Haut-Allier et les gestionnaires d'infrastructures, notamment la SNCF, autour de l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des voies ferrées et leur impact sur les cours d'eau.

Enjeu « Biodiversité et qualité des milieux » :

Les membres du bureau reviennent sur les éléments d'opposition entre les membres des SAGE du Haut-Allier et du SAGE Alagnon sur la politique de repeuplement du Saumon.

Mme MERAND indique que le saumon peut remonter jusqu'au 2/3 de l'Alagnon et qu'il n'y a pas de stratégie spécifique autour de cette espèce. Elle rappelle que le levier principal utilisé au travers du SAGE en faveur des espèces piscicoles est la réduction du taux d'étagement. Elle précise que malgré plusieurs contrats territoriaux, un gros verrou persiste sur l'Alagnon : le barrage de Chambezou.

Les membres du bureau regrettent qu'il n'y ait pas d'ambition forte affichée dans le SAGE autour de la politique de repeuplement du saumon sur un axe comme l'Alagnon. Ils souhaitent qu'il y ait des échanges d'informations sur cette thématique et qu'à l'avenir des discussions puissent être engagées entre les 2 SAGE pour travailler sur une stratégie commune, sur les secteurs de têtes de bassin versant.

Après de nombreux échanges les membres du bureau de la CLE décident de rendre l'avis suivant sur le projet de SAGE Alagnon :

Les membres du bureau souhaitent souligner l'ambition très forte qui ressort du projet de SAGE Alagnon et félicitent les membres de la CLE pour le travail réalisé en faveur des milieux aquatiques. Cette ambition est d'autant plus justifiée aux regards de la position stratégique que possède ce territoire de tête de bassin versant vis-à-vis du bassin Loire-Bretagne.

Au vu des enjeux communs entre les deux territoires, les membres du bureau souhaitent qu'un travail partenarial soit engagé entre les deux SAGE autour de plusieurs sujets :

- *l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des voies ferrées et leur impact sur les cours d'eau, en association avec la SNCF ;*
- *la gestion quantitative de la ressource en eau, notamment en lien avec les transferts d'eau d'un bassin versant à l'autre pour l'alimentation en eau potable.*

Les membres du bureau regrettent cependant, qu'il n'y ait pas d'ambition forte affichée dans le SAGE autour de la politique de repeuplement du saumon sur un axe comme l'Alagnon. Ils souhaiteraient qu'à l'avenir des discussions puissent être engagées pour travailler sur une stratégie commune concernant cette espèce au niveau des secteurs de têtes de bassin versant.

Enfin, par retour d'expérience, les membres du bureau souhaitent attirer l'attention sur la nécessité d'accompagner le plus en amont possible, les porteurs de projets souhaitant réaliser des travaux de franchissement de cours d'eau afin de les orienter sur des solutions techniques alternatives à la pose de buses (application de la règle n°8 du SAGE Alagnon).

Dans ce cadre, et afin de faciliter l'application de cette règle sur le territoire du SAGE du Haut-Allier, un guide d'application est en cours de réflexion, et pourrait être mutualisé.

💧 RETOUR SUR L'AVIS CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE MICROCENTRALE AU LIEU-DIT COLONY SUR LA DESGES

Lors de la séance plénière du 28 juin dernier, Mme LAGALY a présenté un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une microcentrale hydroélectrique sur la Desges au niveau du Lieu-dit Colony.

La particularité de ce dossier est qu'à l'heure actuelle la microcentrale est d'ores et déjà exploitée pour fournir de l'électricité à une maison, mais ne dispose pas d'arrêté préfectoral portant règlement d'eau. L'exploitant doit donc procéder à une régularisation administrative pour maintenir l'usage hydro-électrique. Dans le cadre de ce dossier de régularisation, la SARL HYDROELECT souhaite également modifier le mode d'exploitation ainsi que la configuration actuelle de la microcentrale :

- augmentation de la puissance des installations,
- déplacement de la restitution actuelle 150m à l'aval,
- augmenter le débit dérivé maximum,
- et destiner la production d'énergie électrique à la vente à EDF ou tout autre opérateur.

Lors de la présentation en séance, les membres de la CLE ont souhaité qu'une expertise juridique ait lieu sur les points suivants :

- Le présent dossier peut-il faire l'objet d'une régularisation alors que l'ouvrage concerné n'existe pas légalement (absence de justificatif)?

- Dans le cadre d'une régularisation, le porteur de projet a-t-il le droit d'effectuer de telles modifications (augmentation de la longueur du Tronçon Court-Circuité, implantation de l'usine sur un nouveau site, augmentation du débit dérivé) sur un cours d'eau classé en liste 1 où « le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants [...] est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée ».

En réponse à cette demande la Direction départementale des Territoires de Haute-Loire a répondu au Président de la CLE en date du 28 juillet 2017 :

« L'alimentation de la future centrale hydroélectrique est prévue à partir du seuil existant depuis plusieurs dizaines d'années dont la hauteur ne sera pas modifiée. L'impact actuel du seuil sur la continuité sédimentaire est jugé très faible, le projet prévoit son amélioration par mise en place d'une vanne de dégravolement automatisée. La demande d'autorisation précise dans l'étude d'impact que le franchissement piscicole sera amélioré et que le très bon état écologique des eaux ne devrait pas être modifié. »

A l'issue de la lecture de cette réponse, M. REVEILLIEZ, de la DDT 43 explique que dans ce type de dossier, la doctrine de la DDT 43 est de demander au porteur de projet de régulariser son installation avant de faire la demande d'autorisation.

M. MARTIN de la fédération de pêche de Haute-Loire, ne considère pas la réponse reçue comme une expertise juridique. Il demande ensuite à M. REVEILLIEZ pourquoi, sur le dossier de la microcentrale de Chanteuges (seuil du Moulin d'en Haut) porté par la Communauté de Communes de Rives du Haut-Allier, sur la partie aval de la Desges, la CLE n'est pas consultée.

M. REVEILLIEZ répond que l'ouvrage à l'aval de Chanteuges est un barrage fondé en titre. Cela signifie qu'il est couvert par un droit d'eau perpétuel pour un usage particulier et est, par conséquent, dispensé de toute procédure d'autorisation ou de renouvellement. C'est pour cela que la CLE n'est pas consultée.

M. ROME indique que l'on passe d'un moulin à une microcentrale. Les modifications qui ont lieu n'entraînent-elles pas d'impact sur le milieu ?

M. REVEILLIEZ explique que la DDT du Doubs avait imposé un débit minimum biologique sur un ouvrage fondé en titre. Le Tribunal administratif a débouté l'avis de la DDT et donné raison au pétitionnaire qui est en droit de revendiquer sa puissance maximale théorique.

M. MARTIN informe M. REVEILLIEZ que la Fédération de pêche de la Haute-Loire suit attentivement ce dossier et qu'elle se renseigne sur le type de procédure juridique qu'elle pourrait mettre en œuvre vis-à-vis de ce dossier.

Les membres du bureau insistent sur la nécessité de concerter la CLE sur ce genre de dossier. Il en va de la crédibilité de la Commission Locale de l'Eau.

M. REVEILLIEZ rappelle que lorsque l'ouvrage est fondé en titre, il n'y a pas de dossier au titre de la loi sur l'eau.

M. ROME indique que la CLE est l'instance de concertation dans laquelle les échanges et les débats ont lieu pour éviter les conflits d'usages. Sur ce dossier, les membres ont l'impression de se faire « doubler » par les services de l'Etat.

M. REVEILLIEZ convient que les fondés en titre provoquent de nombreux problèmes à l'échelle du département.

M. ROME demande alors pourquoi les services de l'Etat n'engagent pas de procédure juridique dans ce type de projet. Il rappelle que dans le cadre de l'installation de la prise d'eau du CNSS, une étude d'impact, qui a duré près d'un an, a été imposée, et différents paramètres ont du faire l'objet d'un suivi poussé (débits, habitats, IBGN...). Il souhaiterait que tous les projets soient traités de la même manière, avec la même procédure pour tout le monde.

M. MARTIN informe les membres du bureau qu'il a alerté la DREAL de bassin sur ce projet, sur une rivière identifiée comme future rivière à saumons.

Les membres du bureau déplorent de ne pas pouvoir donner leur avis sur le dossier de la microcentrale de Chanteuges. Ils regrettent que la notion de « fondé en titre » puisse permettre à certain projet de voir le jour malgré leur impact sur des rivières classées (liste 1, liste 2 voire réservoirs biologiques), et trouvent que cela remet en cause la crédibilité de la CLE.

Les membres du bureau reviennent ensuite sur le projet de Colony. Ils restent dubitatifs sur le couplage régularisation/autorisation et reviennent sur l'absence de preuve concernant l'existence légale de l'ouvrage.

M. LECUNA d'EDF, trouve que l'avis de la CLE ou de son bureau doit permettre de voir si le dossier est compatible d'un point de vue technique avec la stratégie du SAGE du Haut-Allier.

Mme LAGALY indique qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre ce dossier et le SAGE. Cependant elle précise que le dossier fait mention de l'existence du SAGE du Haut-Allier en cours d'élaboration ; aucun enjeu, ni aucun objectif n'a été mentionné alors que l'ensemble des documents du SAGE est validé par la CLE et est consultable sur internet.

Le dossier aurait dû à minima prendre en compte la compatibilité du projet avec l'enjeu 4 en lien avec la restauration de la continuité écologique.

M. ROME propose de passer au vote sur ce dossier. Après échanges, et en l'absence d'existence légale de l'ouvrage les membres décident de donner un avis défavorable au projet de microcentrale au lieu-dit Colony sur la Desges.

♦ **AVIS DE LA CLE SUR LE LOGO**

Mme LAGALY revient sur la nouvelle proposition de logo retravaillée par le cabinet de communication.

Les membres de la CLE indiquent que l'on retrouve plus la notion de « gorges », et approuve cette nouvelle version. Cependant, l'Allier, matérialisé par le trait bleu, fait d'avantage penser à une retenue de barrage qu'à une rivière. Ils souhaitent que le trait soit affiné.

Une nouvelle version devra être présentée lors de la prochaine séance plénière.

♦ **AVIS DE LA CLE SUR LA SOCLE ET SUR LE PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Les premiers points à l'ordre du jour ayant suscités de nombreux échanges les deux derniers points de l'ordre du jour n'ont pas pu être traités. Les membres du bureau proposent que les membres de la CLE soient consultés par écrit sur les projets de SOCLE et de plan d'adaptation au changement climatique. L'animatrice enverra en pièce jointe les propositions d'avis rédigés pour la réunion du 22 septembre. Les liens de téléchargement vers la totalité des dossiers seront également rappelés. La date limite des retours concernant la SOCLE est fixée au jeudi 28 septembre et au 15 octobre pour le plan d'adaptation au changement climatique.

Mme Lagaly termine la séance en informant les membres du bureau du lancement de l'étude d'inventaire des zones humides. Elle propose qu'une première réunion d'information ait lieu au mois d'octobre lors d'une séance plénière de la CLE. Les membres de la CLE valident cette proposition et arrêtent la date du 20 octobre 2017.

La séance est levée à 17h15.

**Le Président de la CLE
Francis ROME**



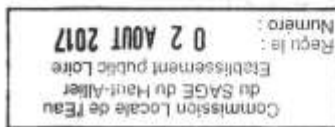
Annexe 1 : Réponse de la DDT 43 au sujet de la Microcentrale de Colony

André



Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Loire
Service Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Jean-Jacques VALETTE
Tél. : 04 71 05 84 88 - Télécopie : 04 71 05 84 70
Courriel : jean-jacques.valette@haute-loire.gouv.fr



Le directeur départemental des Territoires

à

M. le Président de la CLE du SAGE Haut-Allier
42 avenue Victor Hugo
43300 LANGEAC

Le Puy-en-Velay, le 28 juillet 2017

Objet : dossier de demande d'autorisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : demande d'autorisation d'exploiter une micro-centrale hydroélectrique sur les communes d'Auvers et de la Besseyre Saint Mary (procédure IOTA unique).

Monsieur le Président,

En réponse à votre votre demande émis dans votre avis du 17 juillet sur le dossier cité en objet faisant état de l'absence de retour de la part de mes services, je vous fais part des éléments suivants qui ont cependant été évoqués pour partie en séance :

Il ne s'agit en aucun cas d'un dossier de renouvellement d'autorisation comme vous l'indiquez, ce dossier est traité en tant que nouvelle autorisation de micro-centrale hydroélectrique.

L'alimentation de la future centrale hydroélectrique est prévue à partir du seuil existant depuis plusieurs dizaines d'années dont la hauteur ne sera pas modifiée. L'impact actuel du seuil sur la continuité sédimentaire est jugé très faible, le projet prévoit son amélioration par mise en place d'une vanne de dégravolement automatisée.

La demande d'autorisation précise dans l'étude d'impact que le franchissement piscicole sera amélioré et que le très bon état écologique des eaux ne devrait pas être modifié.

Au vu de ces éléments, je vous saurais gré de bien vouloir préciser votre avis sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service Environnement et Forêt,

Jean-Luc CARRIO